

Arrêté n° 2021-030



ARRETE DU MAIRE

Portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ville-la-Grand

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme communal

La Maire de VILLE LA GRAND,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-la-Grand approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2006, et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

Modifié le 4 janvier 2008, puis le 8 août 2010,

Modifié et révisé le 13 février 2012 et le 9 septembre 2013,

Modifié le 24 février 2014, puis le 13 juin 2016.

VU la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal engagée par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2017,

VU l'article L. 151-41-5° du Code de l'Urbanisme relatif à l'instauration de servitudes d'inconstructibilité particulières, dans les zones urbaines ou à urbaniser, dans l'attente de la définition par la commune d'un projet d'aménagement global,

VU l'arrêté municipal n°2020-019 en date du 28 février 2020 portant prescription de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur en vue de l'instauration d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur la ZAE d'Annemasse/Ville-la-Grand,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E210038/38 en date du 19 mars 2021 désignant Mme BAPTENDIER en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de la modification n°7 soumis à l'enquête.

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Ville-la-Grand pour une durée de 31 jours consécutifs du mardi 20 avril à 9 heures au jeudi 20 mai à 17 heures.

ARTICLE 2 – Le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Ville-la-Grand a pour objectif d'intégrer un Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (PAPAG) aux règlements écrit et graphique en vue d'un projet de requalification de la zone d'Activité Economique (ZAE) d'Annemasse / Ville-la-Grand, et ce conformément à l'article L. 151-41-5° du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 – Madame BAPTENDIER a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par ordonnance n°E210038/38 en date du 19 mars 2021.

ARTICLE 4 - Les pièces du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ville-la-Grand, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Ville-la-Grand auprès de l'accueil de la mairie pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 20 avril 2021 à 9 heures au jeudi 20 mai à 17 heures aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Ville-la-Grand soit du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00

Le dossier sera consultable en format numérique sur le site internet de la commune de Ville-la-Grand www.ville-la-grand.fr rubrique « Infos pratiques et démarches / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme (PLU) », ou à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2416>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Ville-la-Grand, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur :

- le registre d'enquête en mairie,
- le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2416>
- par écrit en les adressant à Madame le commissaire-enquêteur, Mairie de Ville-la-Grand – Place du Passage à l'An 2000 – 74100 VILLE-LA-GRAND, du mardi 20 avril jusqu'au jeudi 20 mai à 17h (le cachet de la poste faisant foi),
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2416@registre-dematerialise.fr jusqu'au 20 mai 2020 à 17 heures.

Les observations du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2416>

ARTICLE 5 - Madame le commissaire-enquêteur recevra en personne le public en mairie de Ville-la-Grand pour y recueillir ses observations les :

- mercredi 21 avril 2021 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 30 avril 2021 de 9h00 à 12h00,
- lundi 10 mai 2021 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 20 mai 2021 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 - Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences avec le commissaire-enquêteur. Ainsi il sera demandé à tous de :

- porter obligatoirement un masque ;
- se désinfecter les mains par gel hydroalcoolique à disposition avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;
- apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans le registre d'enquête.

Lors des permanences du commissaire-enquêteur, il sera demandé de respecter la distance réglementaire de deux mètres entre chaque personne notamment dans la salle d'attente et respecter le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment voir privilégier d'attendre à l'extérieur dans la mesure du possible.

Une personne seule à la fois sera reçue par le commissaire-enquêteur et la permanence se tiendra dans une salle suffisamment grande, régulièrement aérée et désinfectée, qui sera organisée pour respecter un espacement d'au moins 2 mètres entre la personne reçue et le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois maximum pour transmettre à la Maire de Ville-la-Grand, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 - Une copie du rapport et de ces conclusions sera communiquée au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Annemasse, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, foncier. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 - Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Ville-la-Grand. Ces publicités seront certifiées par Madame la Maire de Ville-la-Grand. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

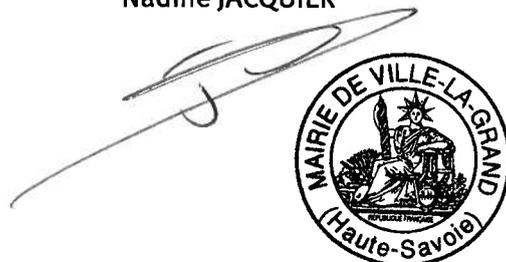
- M. Le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Ville-la-Grand, le 24/03/2021,

La Maire,

Nadine JACQUIER







ARRETE DU MAIRE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté municipal n° 2021-030 en date du 24 mars 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal

~~~~~

**La Maire de VILLE LA GRAND,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**VU** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** le décret n°85-453 de 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-la-Grand approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2006, et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

Modifié le 4 janvier 2008, puis le 8 août 2010,

Modifié et révisé le 13 février 2012 et le 9 septembre 2013,

Modifié le 24 février 2014, puis le 13 juin 2016.

**VU** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal engagée par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2017,

**VU** l'article L.151.-41-5° du Code de l'Urbanisme relatif à l'instauration de servitudes d'inconstructibilité particulières, dans les zones urbaines ou à urbaniser, dans l'attente de la définition par la commune d'un projet d'aménagement global,

**VU** l'arrêté municipal n° 2020-019 en date du 28 février 2020 portant prescription de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur en vue de l'instauration d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur la ZAE d'Annemasse / Ville-la-Grand,

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 ;

**VU** les pièces du dossier de la modification n°7 soumis à l'enquête,

**CONSIDERANT** que l'arrêté municipal n°2021-030 du 24 mars 2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le numéro de l'ordonnance du Tribunal administratif de GRENOBLE ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – CORRECTION**

L'avant-dernier visa de l'arrêté municipal du 24 mars 2021 est modifié comme suit : « VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E210039/38 en date du 19 mars 2021 désignant Mme BAPTENDIER en qualité de commissaire-enquêteur. ».

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS INCHANGEES**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal du 24 mars 2021 restent inchangées.

## **ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

## **ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-M. Le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE

-M. Le Préfet de la Haute-Savoie

M. Le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois

Changés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Ville-la-Grand, le 19/05/2021

La Maire,

Nadine JACQUIER

